

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPA 33 Ecole polyvalente 3-11, rue Baron Le Roy (12^e) – Marché de travaux – Indemnisation de la Ville de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SICRA en raison des préjudices subis à l'occasion des travaux de construction de l'école polyvalente située 3-11, rue Baron Le Roy à Paris (12^e) ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société SICRA en raison des préjudices subis à l'occasion des travaux de construction de l'école polyvalente située 3-11, rue Baron Le Roy à Paris (12^e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, nature 7788, rubrique 213 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO